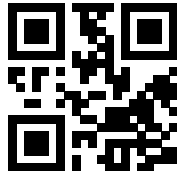


Ecrit par le 4 octobre 2026

ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents

ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE

Société Anonyme

au Capital de 159.750.304 euros

Siège social : 500, rue Marcel Demonque

Zone du Pôle Technologique Agroparc

84000 AVIGNON

562 620 773 R.C.S. AVIGNON

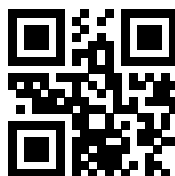
Aux termes du conseil d'administration du 30 mars 2023, il a été décidé de prendre acte de la démission de Jean Michel Desmoutier de ses fonctions de Président du CA et administrateur et de nommer Valérie LEBON en qualité de Présidente et Directrice Générale à compter du 31 mars 2023 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026, à tenir en 2027.

Pour avis,

Le Président

Ecrit par le 4 octobre 2026

A.B.P. IMPORT SARL



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents

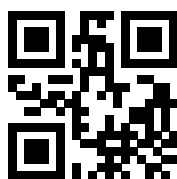
Aux termes de l'AGE en date du 02.02.2023 de la société **A.B.P. IMPORT**, SARL au capital de 10 000.00 euros sis 1714 Chemin des Châteaux 84300 CAVAILLON RCS AVIGNON 502 118 532, il a été décidé à compter du même jour de réduire le capital social en le portant de 10 000 euros à 5 000 euros par annulation des parts.

L'art 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'AVIGNON

Ecrit par le 4 octobre 2026

SNC KADALA/MECLA



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents



**BOLLENE (Vaucluse),
2 Boulevard Léon Gambetta
BP 23**

Ecrit par le 4 octobre 2026

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Lionel PERRIN, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « 2KLP NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à BOLLENE (Vaucluse), 2 Boulevard Léon Gambetta, le 5 mai 2023, enregistré au SPFE d' AVIGNON 1, le 12 mai 2023, Bordereau 2023N 00989, La Société dénommée **SNC KADALA**, Société en nom collectif au capital de 120 000 euros dont le siège est à BOLLENE (84500) 16 cours de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 813 081 387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' AVIGNON.

A vendu un fonds de commerce de

VENTE DE TABLETTERIE CONFISERIE AUQUEL SONT ANNEXES LA GERANCE D'UN DEBIT DE TABAC ET UN POINT DE VALIDATION LOTO, Presse, Jeux de FDJ, PMU, carterie, fourniture de cadeaux, livres, cadeaux et boissons à emporter, sis à BOLLENE (84500), 16 Cours de la République, connu sous le nom commercial le TITIN TABAC pour lequel elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON, sous le numéro 813 081 387

A la Société dénommée **MECLA**, Société en nom collectif au capital de 500 euros dont le siège est à BOLLENE (84500) 16 cours de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 948 140 918 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' AVIGNON.

Moyennant le prix principal de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (535 000,00 EUR) s'appliquant pour les éléments incorporels à CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (525 188,67 EUR) et pour les éléments corporels à NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (9 628,00 EUR)

Propriété-jouissance au 5 mai 2023.

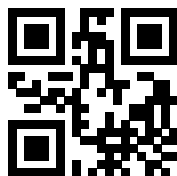
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet : Maître Lionel PERRIN, Notaire associé « 2KLP NOTAIRES » à BOLLENE (Vaucluse), 2 Boulevard Léon Gambetta.

Pour insertion

Le notaire.

Ecrit par le 4 octobre 2026

FEEN Invest SAS



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents



Ecrit par le 4 octobre 2026

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 mai 2023, à LAURIS.

Dénomination : FEEN Invest.

Forme : Société par actions simplifiée.

Objet : L'activité de marchand de biens, de promotion immobilière, de lotisseur. La location, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes participations dans les affaires de même nature ou s'y rapportant directement ou indirectement, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou associations. Et, en général, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles de participer à son développement..

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 10000 euros divisé en 10000 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

Siège social : 2 Impasse du Relais, 84360 LAURIS.

La société sera **immatriculée** au RCS d'AVIGNON.

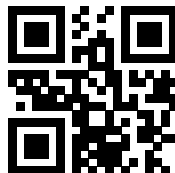
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Nicolas VOULAND 2 Impasse du Relais 84360 LAURIS.

Directeurs généraux : Monsieur Eric LENOIR 2

NEPAL SAS



Attestation de parution sur [echodumardi.com](https://www.echodumardi.com)

Ecrit par le 4 octobre 2026

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents

NEPAL
Société par actions simplifiée
au capital de 410 000 euros
Siège social : 2 Place de l'Horloge
84000 AVIGNON
339 839 607 RCS AVIGNON

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 mars 2021, la collectivité des associés a décidé de ne pas renouveler le mandat de la société ICARDI et Associés, Commissaire aux comptes dans la mesure où la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite Loi Pacte, ne rend plus cette nomination obligatoire.

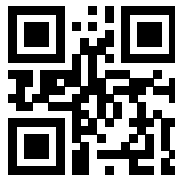
Mention sera faite au RCS d'Avignon.

Pour avis.

Pascale DUMAS

Présidente

SAS VIGNOBLES JDF





Ecrit par le 4 octobre 2026

Attestation de parution sur echodumardi.com**Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026****Département : Vaucluse****Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents**

Aux termes d'un acte reçu par Me DIEVAL, notaire à ST PAUL TROIS CHATEAUX, le 5 mai 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée **SAS VIGNOBLES JDF** au capital de 1 000 €, située à VALREAS (84600) 55 chemin de Cassillac pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AVIGNON et dont l'objet social est Agent commercial, négoce de vins et spiritueux, produits de caves, vente au détail ou en gros, vente de tous produits relatifs à la dégustation de vins et spiritueux, import export de vins et tous produits relatifs à la dégustation de vins et spiritueux, Négocier de toutes matières et produits secs liés à l'activité viti-vinicole ; Commercialisation sous sa propre marque et sous son nom de produits faisant partie de l'activité de négoce, Organisations d'événements et prestation de services liées à l'agrotourisme/oenotourisme et/ou à l'activité viti-vinicole. Acquisition, l'administration, la gestion, la location de tout bien immobilier bâti ou non.

Président : M Dominique FAURE demeurant à VALREAS (84600) 55 chemin de Cassillac

Directeur Général : Monsieur Joris FAURE demeurant à VALREAS (84600) 55 chemin de Cassillac

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées ; chaque action donne droit à une voix.

Cession d'actions : Les cessions d'actions entre associés pourront s'effectuer librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions seront soumises à l'agrément préalable de la société donné par décision collective des associés à l'unanimité, le cédant ne prenant pas part au vote.

Pour Avis

Me DIEVAL

Ecrit par le 4 octobre 2026

ENTREPRISE C.G. FERRE SAS



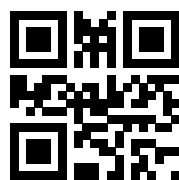
J. Roustan & Associés

Expertise Comptable

Audit et Conseil

169 av. Pierre Semard

84200 CARPENTRAS



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents



J. Roustan & Associés

Expertise Comptable

Audit et Conseil

169 av. Pierre Semard

84200 CARPENTRAS

Ecrit par le 4 octobre 2026

ENTREPRISE C.G. FERRE
Sas au capital de 612 000 euros
Siège social : 830 Route de Châteauneuf du Pape
84700 SORGUES
RCS AVIGNON 722 621 307

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 MARS 2023, il résulte que les mandats de la société SODEC AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Michael ROURE, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'ils ne seront pas renouvelés.

Dépôt légal sera effectué au GTC AVIGNON.

CRÉDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

Ecrit par le 4 octobre 2026



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R.514-32 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

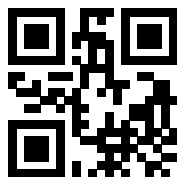
Fait à Lyon, le 14 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

EKYLIS AUDIT

Jean-Brice JOLY

Ecrit par le 4 octobre 2026



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents



Cliquez sur les pages pour les zoomer

Ecrit par le 4 octobre 2026



SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Jean-Brice JOLY
Anthony PETER
Frédérique DROIN
Pascale GENTIL
Gaëlle VERNAY
Nicolas DEBIOLLES
Géraldine ALCONADA-PETER

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022



11, rue GUILLOU
69442 LYON CEDEX 03
04 72 68 87 87
SAS AU CAPITAL DE 100 450 €
INSCRITE À LA CROCE LYON-INDH
349 900 480 RES LYON
www.ekylis.com

Ecrit par le 4 octobre 2026



CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON
Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale
Siège social : 2 rue Viala – 84000 AVIGNON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Comité d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL D'AVIGNON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON – 31 DECEMBRE 2022

161

Page 2 sur 7

www.ekylis.com

Ecrit par le 4 octobre 2026



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

2 Activité de prêts sur gages

Les Caisses de Crédit Municipal détiennent le monopole du prêt sur gage corporel.

Au 31 décembre 2022, le montant des encours des prêts sur gages pour la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON s'élève à 9 845 K€ et représente 29.58 % du total bilan. Les engagements reçus en garantie de ces prêts sur gage s'élèvent à 13 701 K€.

Comme précisé dans la note 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes, les contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par un commissaire-priseur et ne font donc pas l'objet de dépréciation. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7ème mois) sont provisionnés à 100 %.

Compte tenu de la volumétrie des prêts sur gages et du process de conservation des biens gagés estimés par un commissaire-priseur, nous avons considéré les prêts sur gages comme un point clé de l'audit.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus d'octroi de prêt contre remise du gage ;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques associée aux prêts sur gages ;
- Tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par la Caisse sur une sélection de contrats de prêts sur gages ;
- Sur la base de sondages, réaliser des tests de détail sur les encours de prêts afin d'apprécier leur réalité et de vérifier leur correcte évaluation ;
- Effectuer une revue analytique de l'évolution de l'encours des prêts sur gages sur la base des états informatiques disponibles et en lien avec la comptabilité ;
- Analyser la cohérence d'ensemble.

181

Ecrit par le 4 octobre 2026



➤ Prêts personnels

Le CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON est exposé au risque de crédit dans le cadre de son activité de prêts personnels.

Des dépréciations pour couvrir les risques inhérents aux prêts personnels sont constituées selon les modalités décrites dans les notes 2.1 « Risque de crédit » et 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ces procédures comme étant un point clef de l'audit compte tenu du poids des prêts personnels sains dont l'encours s'élève à 15 780 K€ au 31 décembre 2022, des créances douteuses pour 1 128 K€ et des dépréciations afférentes pour 888 K€.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la Caisse et apprécier les contrôles permettant l'identification et l'évaluation des dépréciations ;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques en lien avec les prêts personnels et effectuer un test sur les contrôles clés ;
- Vérifier le classement en douteux d'encours sur la base de documents probants ;
- Vérifier arithmétiquement le calcul de dépréciation pour les encours testés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Directeur Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 20 avril 2022.

Au 31 décembre 2022, notre cabinet EKYLIS AUDIT était dans la première année de sa mission.

Ecrit par le 4 octobre 2026



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport en fait partie intégrante.

Ecrit par le 4 octobre 2026

**Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous aurions identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 14 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

EKYLIS AUDIT
Jean-Brice JOLY

)B)

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2022

Page 6 sur 7


www.ekylis.com

Ecrit par le 4 octobre 2026



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ecrit par le 4 octobre 2026

PRESENTATION FINANCIÈRE DE L'ENTITE (en K€ sauf indication contraire)

ACTIF	Exercice 2022	Exercice 2021	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
Caisse, banques centrales, CCP	577	661	Banques centrales, CCP	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	Dettes envers les établissements de crédit	104	145
Créances sur les établissements de crédit	2 422	4 774	Opérations avec la clientèle	23 273	23 333
Créances sur la clientèle	26 463	24 400	Dettes représentées par un titre	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	Autres passifs	118	111
Actions et autres titres à revenu variable	2 606	2 568	Comptes de régularisation	309	546
Participations et autres titres détenus à long terme	42	37	Provisions pour risques et charges	9	9
Parts dans les entreprises liées	0	0	Dettes subordonnées	0	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0	Fonds pour risques bancaires généraux	110	110
Location simple	0	0	Capital souscrit	9 333	9 329
Immobilisations incorporelles	15	32	Primes d'émission	0	0
Immobilisations corporelles	916	990	Provisions, Réserves	5	5
Capital souscrit non versé	0	0	Écarts de réévaluation	0	0
Actions propres	0	0	Provisions réglementées, subventions d'investissement	0	3
Autres actifs	26	23	Report à nouveau (+/-)	0	0
Comptes de régularisation	212	108	Résultat de l'exercice (+/-)	18	1
TOTAL DE L'ACTIF	33 279	33 592	TOTAL DU PASSIF	33 279	33 592

ENGAGEMENTS DONNES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	431	444
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	14 110	13 067
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTATS MODELE EN LISTE	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	2 055	1 932
Intérêts et charges assimilés (+/-)	-40	-53
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0	0
Produits sur opération de location simple	0	0
Charges sur opération de location simple	0	0
Revenus des titres à revenus variables	38	30
Commissions (produits +)	775	704
Commissions (charges -)	-12	-43
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (+/-)	0	0
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles placement et assimilés (+/-)	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	118	118
Autres charges d'exploitation bancaire (+/-)	-199	-167
Produit net bancaire	2 735	2 521

COMPTE DE RESULTATS (Suite)	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges générales d'exploitation	-2 295	-2 251
Dotation aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations incorporelles et corporelles.	-179	-187
Dotation aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations incorporelles et corporelles.	-179	-187
Résultat brut d'exploitation	261	83
Coût du risque (+/-) Reprises - dotations	-166	-9
Coût du risque (+/-) Reprises - dotations	-166	-9
Résultat d'exploitation	95	74
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (+/-)	0	0
Résultat courant avant impôt	95	74
Résultat exceptionnel (+/-)	-76	-73
Impôts sur les bénéfices	-1	0
Dotations, reprises de FRBG et provisions réglementées (+/-)	0	0
RESULTAT NET	18	1

Signature du Directeur Général



JD. FAEDDA
Directeur Général

Ecrit par le 4 octobre 2026

CADRE GENERAL

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Son activité se développe sur deux axes distincts.

Une activité monopolistique : le prêt sur gage corporel, à caractère social. Ce service est proposé sur la Drôme (Agence de Valence), le Vaucluse (Avignon siège et Agence de Carpentras) et les Bouches du Rhône (Agence d'Ades).

Une activité concurrentielle : l'activité bancaire qui peut s'étendre aux départements limitrophes et au-delà : comptes à vue, placements, prêts personnels et produits annexes.

En tant qu'établissement de crédit, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est assujettie au code monétaire et financier. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et présente ses comptes annuels, certifiés par un Commissaire aux Comptes, conformément à la réglementation.

Les Caisses de Crédit Municipal sont entre-autre, assujetties à une réglementation qui leur est propre notamment les articles L514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Elles sont administrées par un Directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Directeur est nommé par le Maire de la commune où la Caisse a son siège, après avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

L'organe exécutif de l'établissement est composé de deux dirigeants effectifs en vertu du code Monétaire et Financier et de la directive européenne 2013/36/08 :

Le Directeur Général – Responsable légal et autorité territoriale de l'établissement

Le Directeur Général Adjoint (délibération n°2016/016)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est composé du maire de la "commune siège" de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal de la "commune siège" de l'établissement et de membres nommés par le maire de la "commune siège" de l'établissement en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire. Il définit les orientations générales ainsi que les règles d'organisation de la Caisse de Crédit Municipal et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le directeur.

Un décret en Conseil d'État fixe les autres domaines de compétence du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les catégories d'opérations autres que les actes de gestion courante dont la conclusion est subordonnée à son autorisation préalable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance veille au respect des réglementations générales de la profession bancaire et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Caisses de Crédit Municipal. À cette fin, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'alinéa 8 de l'article L514-2 du COMOFI précise que la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement pour l'application des dispositions de l'article L511-42 du code monétaire et financier.

Ecrit par le 4 octobre 2026

1.1. Normes applicables et comparabilité

En tant qu'établissement public, la comptabilité est tenue par un agent comptable public et les comptes sont soumis au contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse et de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'établissement respecte les délais de paiement des dettes fournisseurs conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013. Le montant du solde des dettes fournisseurs s'élève à 33K€ au 31 décembre 2022 (il était de 33K€ au 31 décembre 2021).

1.2. Format de présentation des états financiers

Les comptes font l'objet d'une double présentation liée à son statut d'établissement public et d'établissement de crédit soumis à la loi bancaire.

Le rapport publiable de l'exercice est consultable sur rendez-vous, au siège de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sis 2, rue Viala à Avignon 84000.

1.3. Principes et méthodes comptables

Établissement Public Administratif, les principes et les méthodes comptables sont régis par une instruction codifiée 206 CM de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En tant qu'établissement de crédit admis dans la loi bancaire, la Caisse d'Avignon est soumise au code monétaire et financier.

Sa comptabilité est adaptée aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les comptes sont établis selon les règles prescrites par le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au J.O. du 31 décembre 2014.

Les excédents constatés en fin d'exercice sont présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le résultat approuvé est affecté par l'assemblée délibérante conformément aux règles applicables aux Crédits Municipaux.

1.4. Principaux effets du changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable, ni de présentation des présents documents.

2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE2.1. Risque de crédit

Les créances douteuses sont réparties en deux sous-comptes. D'une part, les créances productives et d'autre part, l'ensemble des créances non productives qui représente environ quatre-vingt-neuf pour cent de l'encours douteux. Sont inscrits en créances douteuses compromises, tous les dossiers pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée. Notre qualité d'établissement public administratif nous autorise l'émission directe et immédiate des titres exécutoires sans l'intervention d'un juge, ce qui explique l'importance de la part des créances compromises par rapport à l'encours total.

Le risque est évalué dossier par dossier. L'encours douteux au 31 décembre est couvert par des provisions à hauteur de 73%. Les intérêts et les frais générés par l'encours douteux lors de l'appel d'échéances, sont enregistrés en créances douteuses à l'actif du bilan et provisionnés à 100%.

Les créances irrécouvrables sont provisionnées à 100% et présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elles sont admises en non-valeur par délibération et enregistrées en pertes exceptionnelles sur l'exercice.

2.2. Risque de "marché"

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés auxquels la CCMA n'est pas soumise.

Toutefois, l'activité des prêts sur gages la soumet aux risques de variation du cours de l'or. En effet, un effondrement du cours pourrait entraîner des impayés en raison des pertes probables lors des ventes aux enchères. Néanmoins, ces pertes seraient entièrement couvertes par le commissaire-priseur sauf dérogation expresse du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le montant prêté au gramme d'or est mis à jour régulièrement en fonction des fluctuations du cours de l'or.

2.3. Risque de liquidité et de financement

De par la loi de 92-518 du 15 juin 1992, la Mairie de la ville d'Avignon garantit la totalité des dettes financières de la CCMA. Au cours de cet exercice l'encours de la dette interbancaire passe en dessous de 0,5% du bilan.

Aucun emprunt dit "toxique" n'a été souscrit par l'établissement.

2.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change

Aucun instrument financier n'est utilisé dans le cadre d'une relation de couverture.



Ecrit par le 4 octobre 2026

Ecrit par le 4 octobre 2026

2.5. Risques opérationnels

Conformément à la réglementation bancaire la CCMA est soumise au respect des ratios "COREP". Le risque opérationnel est pris en compte par le service de contrôle des risques dans le cadre du contrôle permanent.

2.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

	N-1	Année N
DOTATION INITIALE	915	915
EXCEDENTS CAPITALISES	7 802	7 776
BONIS PRESCRITS	612	640
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0	2
CAPITAL SOUSCRIT	9329	9 333
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9	9
PROVISIONS RESERVES	5	5
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	110	110
PROVISIONS REGLEMENTEES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3	0
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES	9 456	9 457

À compter de cet exercice la subvention d'équipement auparavant inscrite en « provisions réglementées, subventions d'investissement » est regroupée au poste de "Capital souscrit" à l'identique de la comptabilité publique.

Ratios réglementaires au 31 décembre :

	2022	2021
Coussin de conservation de fonds propres (dont coussin contracyclique)	757 826 €	728 005€
Ratio Levier	24,14%	24,03%
Ratio C.E.T. I	30,81%	31,99%
Ratio N.S.F.R.	144%	-
Ratio de Liquidité	154%	182,07%

2.7. Le risque de non-conformité :

Le responsable de la conformité vérifie si les exigences réglementaires applicables sont respectées, ainsi que la clarté de l'information délivrée à la clientèle et la conformité des produits et services commercialisés par l'établissement.

3.1. Produits et Charges d'intérêt

	2022		2021	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Sur opérations avec les établissements de crédit	4	4	5	6
Sur opérations avec la clientèle	2 051	37	1 927	47

3.2. Commissions nettes

Libellé	2022			2021		
	PRODUITS	CHARGES	NETTES	PRODUITS	CHARGES	NETTES
Commissions sur prêts	474	0	474	433	0	433
Autres commissions	300	11	289	271	43	228
Totaux	774	11	763	704	43	661

3.3. Charges générales d'exploitation

	2022	2021
Frais de personnel	1 779	1 745
Autres frais	517	506
TOTAL des charges	2 296	2 251

Autres Produits & Charges d'exploitation bancaire

Autres produits d'exploitation bancaire	2022	2021	Autres charges d'exploitation bancaire	2022	2021
Charges refacturées	64	72	Charges sur prestation Services Financiers	3	2
Produits divers d'exploitation bancaire	54	46	Charges diverses d'exploitation bancaire	196	165
Total	118	118	Total	199	167



Ecrit par le 4 octobre 2026

Ecrit par le 4 octobre 2026

3.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

L'actif immobilisé est amorti linéairement sur les durées réelles d'utilisation.

	2022	2021
Dotation aux amortissements	179	187
Dotation aux provisions	0	0
TOTAL des charges	179	187

3.5. Coût du risque

Le risque sur prêt personnel est évalué dossier par dossier. Le coût du risque cumule à la fois les dotations et reprises de provisions, la décote enregistrée sur les dossiers faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement ainsi que les pertes et recouvrements sur créances irrécouvrables passées en "non-valeur".

Les impayés en capital de plus de trois mois constatés sur les contrats de prêts sur gages échus sont reclassés en créances douteuses. Ils sont entièrement garantis par le commissaire-priseur et ne sont donc pas provisionnés. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7^e mois) sont provisionnés à 100%.

	2022		2021	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Provisions pour créances douteuses des prêts personnels	370	226	200	197
Provisions pour créances douteuses des prêts sur Gages	72	72	42	49
Provisions pour créances douteuses des comptes à vue	45	48	21	27
Coût de la décote prêts restructurés BDF	26	0	12	2
Créances irrécouvrables passées en perte	44	44	61	61
Recouvrement exceptionnel après admission en non-valeur		0		1
Totaux	556	390	335	338

3.6. Coûts net des pertes nets sur autres actifs

Pas d'opération sur cet exercice

3.7. Utilisation des produits et charges exceptionnels

	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Frais généraux exercices antérieurs	7	6
Charges et produits bancaires exercices antérieurs	15	0
Charges et produits exceptionnels	66	6
Décote des prêts restructurés BDF	0	0
Totaux	88	12

3.8. Impôt sur les sociétés

Dépenses globales non déductibles fiscalement :

Nous vous indiquons que l'établissement n'a pas supporté de charges au titre de l'article 39-4 du code général des impôts et que l'établissement bénéficie d'une imposition à taux réduit autorisée par la DGFIP de Vaucluse.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement de crédit et d'aide sociale. Son agrément lui permet la gestion des fonds des personnes physiques et morales et la mise à leur disposition des moyens de paiement ainsi que la réalisation des opérations connexes, conformément à l'article L311-2 du code monétaire et financier. Elle est autorisée à octroyer des crédits aux personnes physiques ainsi qu'à des établissements publics locaux et à des associations régies par la loi de 1901. Elle détient le monopole du prêt sur gages corporels. Elle peut en outre, réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, Banque centrale :

	Exercice N	Exercice N - 1
Caisse	321	385
Billets & Monnaie	321	385
Banque de France	256	276

Ecrit par le 4 octobre 2026

5.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La CCMA ne détient aucun titre de transaction.

5.3. Instruments dérivés de couverture

La CCMA ne détient aucun instrument de couverture.

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

La CCMA détient des parts sociales de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Caisse d'Épargne CEPAC pour un montant de 2,6 millions d'euros.

5.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Créances sur établissements de crédit :

(en milliers d'euros)	Exercice N	N - 1
Comptes à vue Ets. de Crédits	2 422	2 774
Prêt Ets. de Crédits	0	2 000
Valeurs reçues en pension	0	0
Total	2 422	4 774

Créances sur la clientèle :

(en milliers d'euros)	Exercice N			Exercice N - 1		
	Créances brutes	Provisions & décote	Créances Nettes	Créances brutes	Provisions & décote	Créances Nettes
Prêts personnels	15 783	52	15 730	14 836	52	14 784
Prêts sur gages	9 845	0	9 845	8 875	0	8 875
Découverts bancaires	74	0	74	0	0	0
Créances douteuses en capital	478	0	478	976	695	281
Créances rattachées (Sures + douteuses)	1 111	776	334	491	67	424
Paiement à imputer ou à régulariser - CARTES BLEUES	82	82	0	35	0	35
CREANCES / CLIENTELE	27 374	911	26 463	25 213	814	24 399

Créances douteuses : Les créances douteuses sont inscrites nettes de provisions à l'actif du bilan.

5.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiersCréances faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement : Ces emplois sont reclassés nets de décote à l'actif du bilan dans une sous-catégorie de l'encours sain.

La décote constatée au jour du plan est enregistrée en coût du risque.

Cette décote est réintégrée sur la durée de vie de la créance dans la marge d'intérêt. Lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances prévues, les emplois concernés sont déclassés en encours douteux compromis dès le premier incident. La décote résiduelle est alors reprise pour être remplacée par une provision pour créance douteuse.

5.7. Emprunts et dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon peut financer une partie de son activité au moyen d'emprunts interbancaires à taux amortis sur une durée moyenne de 5 ans. Cependant, la dette au 31 décembre correspond uniquement à des emprunts pour investissements.

<u>Établissements de crédit</u>			<u>Clientèle :</u>		
	Exercice N	Exercice N-1		Exercice N	Exercice N-1
Comptes & Emprunts Ets. de Crédit	104	144	Comptes ordinaires créditeurs	10 861	10 586
Valeurs données en pension	0	0	Comptes sur livrets	7 517	7 595
Dettes rattachées	1	1	Comptes créditeurs à terme	4 132	4 780
Total	105	145	Bons de caisse	357	357
			Dettes rattachées	11	15
			Autres sommes dues	395	0
			Total	23 273	23 333

Le poste "Autres sommes dues" anciennement inscrit en compte de régularisation PASSIF est inscrit à compter de cet exercice en complément du poste des opérations avec la clientèle.

5.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Néant - Aucun titre ni obligation ne sont détenus par la CCMA

Ecrit par le 4 octobre 2026

5.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les Bons de Caisse historiquement inscrits dans la rubrique des « Dettes représentées par un titre » sont détenus par les clients du Crédit Municipal au même titre que les comptes créanciers et les comptes d'épargne à régime spécial. Faisant partie des opérations avec la clientèle conformément à la réglementation, les bons de caisse constituent des fonds reçus du public au sens du L. 312-2 du COMOFI. Par conséquent, à compter de l'arrêté 2017, l'encours « Bons de Caisses » est inclus au poste des opérations avec la clientèle. L'établissement a décidé d'arrêter la distribution des bons de caisse à compter de 2020 mais les clients détenteurs peuvent renouveler ceux qu'ils détiennent et arrivent à échéance dans les mois et années à venir.

5.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

	Opérations de l'exercice
Paiement des acomptes	0
Montant de l'IS. Exercice en cours	1
Solde de l'impôt sur les Sociétés à récupérer	0

5.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers :

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Autres actifs	26	23	Autres passifs	118	111
Dépôt Cartes Bleues	25,8	22,5	Dépôts de garantie	0	0
Dépôts et cautionnements	0,3	0,3	Créditeurs divers	85	78
Comptes de règlements	0,0	0	Créanciers divers	33	33
Comptes de régularisation	212	108	Comptes de régularisation	309	546
Comptes d'encaissement et transfert	13	8	Produits constatés d'avance	290	253
Produits à recevoir	70	60	Charges à payer	12	0
Charges constatées d'avance	129	40	Autres comptes de régularisation	0	5
Autres comptes de régularisation	0,0	0	Autres sommes dues	7	288

5.12. Immobilisations corporelles et incorporelles amorties :

	Valeurs brutes en début d'exercice	Augmentations : Achats ou versements de poste à poste	Diminutions : Ventes ou versements de poste à poste	Valeurs Brutes à la fin de l'exercice	Amortissements et Provisions en fin de l'exercice	Valeurs Nettes à la fin de l'exercice N
<i>Logiciels</i>	183,5	20,16	0	204	183	13
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	184	27	0	211	188	15
<i>Construction sur sol propre</i>	1830	0	0	1 830	1 358	473
<i>Agencements & Installations</i>	994	61	0	1 055	797	258
<i>Installation technique, Matériel & Outillage</i>	584	3	0	587	521	66
<i>Installation générale (Sal audio)</i>	385	0	0	385	325	60
<i>Matériel de transport</i>	78	0	0	78	78	0
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	421	6	0	427	367	60
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 293	96	0	4 572	3 445	916

5.13. L'utilisation de l'actif et passif des capitaux financiers par échéance restant à courir :

	À vue	12 mois	24 mois	48 mois	60 MOIS	+ de 60 MOIS
Interbancaires	3 587	12 966	2 685	4 227	4 199	3 826
Actifs financiers	18 390	3 331	42	1 193	26	0

5.14. Capitaux propres

En tant qu'Établissements Publics Administratifs, les Caisses de Crédit Municipal ne peuvent augmenter leurs capitaux propres que par la capitalisation de leurs excédents.

Cette décision annuelle est engagée par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (voir le point 2.6 de la présente annexe).

5.15. Convergence en fonds de liquidité

Compte tenu des obligations réglementaires, de la constitution d'un coussin de liquidité et du plafonnement des entrées de trésorerie, la CCM d'Avignon dépose des fonds en Banque de France afin de constituer de la liquidité qualifiée de haute qualité. Le CMA déclare un ratio de liquidité au-delà de 100% (voir le point 2.6 du présent document).

Ecrit par le 4 octobre 2026

6. REMUNERATIONS, AVANTAGES et SITUATION AU PERSONNEL

6.1. Charges de personnel de la période :

	2022	2021
Salaires	1 171	1 143
Charges sociales	458	451
- dont prestations sociales	28	31
Impôts taxes et versements assimilés	150	151
CHARGES DE PERSONNEL	1 779	1 745

6.2. Effectif fin de période

	SITUATION AU 31/12/2022		SITUATION AU 31/12/2021	
	Total	EQPT	Total	EQPT
Fonctionnaires	27	26,3	27	26,60
Contractuels	3	3	3	3
Apprentis	0	0	0	0
TOTAL	30	29,3	30	29,60

6.3. Autres avantages sociaux

Les rémunérations des agents sont strictement encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Le personnel perçoit un traitement indiciaire ainsi que des rémunérations accessoires variables mais dans un cadre restreint.

Les rémunérations des agents commerciaux ne connaissent que des différences minimes entre elles.

Les activités du personnel n'ont aucune incidence significative sur le profil risque de l'entreprise au sens de l'article 277 XI de l'arrêté du 3 novembre 2014.

6.4. Rémunérations du dirigeant

La rémunération et les indemnités accessoires du Directeur sont fixes et décidées par l'organe délibérant en fonction des textes en vigueur applicables aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale.

6.5. Rémunérations variables complémentaires

Conformément aux textes réglementant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (RIFSEEP), une part variable peut être attribuée au personnel à l'issue de l'entretien professionnel d'évaluation.

7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

7.1. Engagements de garantie reçus

Les engagements de garantie comprennent le montant des prêts assurés par la CEGC et la valeur estimée des gages nantis.

7.2. Engagements de financement donnés

Ce poste enregistre la part non utilisée des découverts bancaires autorisés par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon au profit de sa clientèle de particuliers.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture des comptes n'a d'impact sur les comptes de l'exercice 2022 publiés.

9. AUTRES INFORMATIONS

9.1. Honoraires Commissariat aux Comptes

Montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice :

- Les honoraires facturés en 2022 au titre du contrôle légal des comptes sont de **10 K€** ttc.

9.2. Les comptes inactifs

Dans le cadre de nos obligations, Loi dite Loi Eckert n°2014-617, nous devons publier annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans nos livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comptes inactifs et montant des avoirs et dépôts au sens de la loi Eckert¹ de l'exercice 2022 :

- Aucun compte inactif n'a été transféré à la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de l'année 2022.
- Comptes inactifs et montant, dans nos livres au 31/12/2022 : **77 comptes** – montant **8 890** Euros

¹ Sont considérés comme comptes bancaires inactifs au sens de la Loi Eckert les comptes bancaires n'ayant fait l'objet d'aucune opération (hors inscription d'arrivée et débit par l'établissement tenu de compte de flux et commissions de toute nature) à l'issue d'une période de douze mois et ceux pour lesquels le titulaire desdits comptes ne s'est pas manifesté sous quelque forme que ce soit au cours de la même période.

Ecrit par le 4 octobre 2026

2.3. Les indicateurs clés conformément aux exigences de communication financière (KMI, art. 447)

Indicateurs clés (KMI, Art. 447) En milliers d'euros		31/12/2022
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9 338
2	Fonds propres de catégorie 1	9 338
3	Fonds propres totaux	9 338
Montants d'exposition pondérés		
4	Montant total d'exposition au risque	30 313
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	30.81%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	30.81%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	30.81%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	-
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	-
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	2.5%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0%
11	Exigence globale de coussin (%)	2.5%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10.5%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	0,00%
Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition totale (Bilan & hors bilan)	38 686
14	Ratio de levier (%)	24.14%
Ratio de couverture des besoins de liquidité		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	455
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 182
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 568
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	295
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	154%
Ratio de financement stable net		
18	Financement stable disponible total	20 892
19	Financement stable requis total	14 488
20	Ratio NSFR (%)	144.20%

Ecrit par le 4 octobre 2026



CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON
Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale
Siège social : 2 rue Viala - 84000 AVIGNON

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'Organe délibérant
relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON, et en application de l'article L.511-39 du Code Monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2022

181

Page 1 sur 2

www.ekyilis.com

Ecrit par le 4 octobre 2026



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R.514-32 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 14 avril 2023

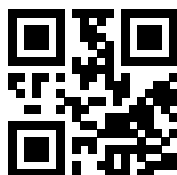
Le Commissaire aux Comptes

EKYLIS AUDIT

Jean-Brice JOLY

Ecrit par le 4 octobre 2026

BARKANE SCI



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Ecrit par le 4 octobre 2026

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents



**34 Boulevard Itam
13150 TARASCON**

**BARKANE
Société civile immobilière
au capital de 1000€
4 rue Voltaire 84000 AVIGNON
922 428 610 RCS AVIGNON**

Suivant acte reçu par Maître Coline PIETRI, Notaire de la Société à Responsabilité Limitée «DELTANOT ALPILLES», titulaire d'un office notarial sis à TARASCON (Bouches-du-Rhône) 34 boulevard Itam, le 15 mai 2023, enregistré au spf d'Avignon, a été effectuée une augmentation de capital social par voie d'apport d'un bien immobilier situé AVIGNON (VAUCLUSE) 84000 121 Avenue Pierre Semard d'une valeur de 88000€.

L'ancien capital est de : 1000€

Le nouveau capital est de : 89000€

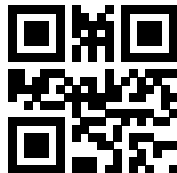
Les modifications statutaires seront publiées au RCS d'Avignon.

Pour avis

Le notaire

Ecrit par le 4 octobre 2026

CHÂTEAU DU TOURREAU



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents

Suivant acte reçu par Me Laurène CHASSON, notaire à SARRIANS, le 11 mai 2023, a été constituée la **société civile** dénommée « **CHÂTEAU DU TOURREAU** », **siège social** : SARRIANS (84260), 787 route du Tourreau, Château du Tourreau, entre :

- Monsieur Nicolas FIGUET, administrateur-chef de projet, demeurant à BAVOIS (SUISSE), 2 chemin du château, CH-1372, né à MORGES (SUISSE), le 08 septembre 1958.

- La société dénommée « DPR IMMOBILIER SA », Société anonyme au capital de 101.250,00 FRS CHF, dont le siège social est à 1522 LUCENS (SUISSE), Château de Lucens case postale 21. Identifiée au registre national des entreprises Suisses et identifiée sous le numéro unique d'identification CHE-1120.520.129.

Capital social : DIX MILLE EUROS (10.000,00 Â), divisé en 10000 parts sociales de UN EUROS (1,00 Â) chacune, numérotées de 1 à 10.000,

Objet social : - la propriété et la gestion, à titre civil, de l'immeuble sis à SARRIANS (84260), 787 route du Tourreau, Château du Tourreau, et de tout autre bien immobilier, - l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie d'hypothèque, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,

- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au

Ecrit par le 4 octobre 2026

crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction ou pour faciliter la réalisation de l'objet social et ce, par voie d'hypothèque pour autrui,

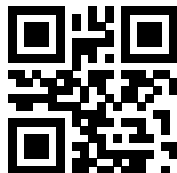
- et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'objet de la société; la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, et les aliéner.

Durée : 99 ans à compter de son **immatriculation** au R.C.S. AVIGNON.

Cessions de parts soumises à l'agrément des associés, à l'exception des opérations entre associés et leurs descendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé.

Nommé premier **gérant** de ladite société : Monsieur Nicolas PIGUET, administrateur-chef de projet, demeurant à BAVOIS (SUISSE), 2 chemin du château , CH-1372 .

CAP CODE SASU



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents

Ecrit par le 4 octobre 2026

CAP CODE

SASU au capital de 500 euros

Siège social : 65 Avenue François Lascours 84130 LE PONTET

921 479 051 RCS AVIGNON

Le 15/05/2023, lors du procès-verbal il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/05/2023. M LUNEL Landry demeurant au 672 Avenue Léon Blum 84310 Morières-lès-Avignon, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 672 Avenue Léon Blum 84310 Morières-lès-Avignon.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du TGI / Tribunal de Commerce d'Avignon.

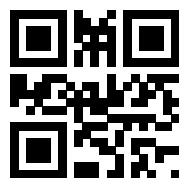
Mention sera faite au RCS d'Avignon.

LA ROSE DES VENTS

Ecrit par le 4 octobre 2026



argonne
experts **comptables**



Attestation de parution sur [echodumardi.com](https://www.echodumardi.com)

Ecrit par le 4 octobre 2026

Date de téléchargement de justificatif : 04 octobre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 17 mai 2023 sous réserves d'incidents

LA ROSE DES VENTS
Société civile de moyens à capital variable
au capital de 922,02 euros
Siège social : 1 boulevard de la Rose des Vents
84130 LE PONTET
RCS AVIGNON

Aux termes d'une délibération en date du 1er mars 2023, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérants :

- le Docteur François DUFOUR, demeurant 7 avenue des Cévennes, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON,
 - le Docteur Thibault DURNEY, demeurant 587 Ter chemin de Carles, 30131 PUJAUT,
 - le Docteur Bruno FLORID, demeurant 99 boulevard des Vagues, 13008 MARSEILLE,
 - le Docteur Denis GAEBEL, demeurant 14 chemin des Dervettes, 30131 PUJAUT,
 - le Docteur Isabelle GUEROULT, demeurant 3 allée des Bleuets, 84130 LE PONTET,
 - le Docteur Emilie LENAIN, demeurant 377 chemin de la Traverse, 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE,
 - le Docteur Pierre MESTOUDJIAN, demeurant 49 chemin de la Velle, 30131 PUJAUT,
 - le Docteur Tania PETEL, demeurant 590 avenue du 21 août 1944, 13400 AUBAGNE,
 - le Docteur Eric SEGUI, demeurant chemin de Bellevue, 30650 ROCHEFORT DU GARD,
 - le Docteur Loïc TEYSSIER, demeurant 62 chemin du Lozet, 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON,
 - le Docteur Jérôme THEVENET, demeurant 73 allée des Genêts, 30650 ROCHEFORT DU GARD,
 - le Docteur Emmanuel VERCHERAND, demeurant 391 route des Jardins, 13630 EYRAGUES,
- pour une durée illimitée à compter du 1er mars 2023.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Avignon.

Pour avis

La Gérance